

CLAUSE DE NON- CONCURRENCE REMISE EN CAUSE

Comment des prestataires peuvent-ils faire face à un donneur d'ordres qui invoque une clause de non-concurrence, en réaction à leur départ et à la création par eux d'un nouvel acteur sur le marché ?

Crédit : Shutterstock.

Cabinet

Hugues COLLETTE accompagne tout particulièrement les têtes de réseau de distribution dans les différends qu'elles rencontrent avec leurs distributeurs.

Pour répondre aux besoins de ses clients, Hugues Collette a mis en place une approche tournée vers les modes amiables de résolution des litiges et les infographies, afin de leur permettre de mieux intégrer dans leur stratégie les risques et opportunités qu'offre le droit de la concurrence.

Résumé du cas

Deux prestataires de services rompent leurs contrats avec leur donneur d'ordres dans le but de créer une société concurrente. Le donneur d'ordres leur oppose immédiatement une clause de non-concurrence.

Dans une procédure contentieuse initiée en référé par le donneur d'ordres, le juge reconnaît le caractère manifestement licite de la clause de non-concurrence et enjoint les prestataires à la respecter, sous astreinte. Cette décision est remise en cause en appel après avoir été exécutée.

Déroulé du cas

T : Début de la mission

T+2 mois : Ordonnance de référé enjoignant aux prestataires de respecter la clause de non-concurrence, sous astreinte

T+2 mois : Appel interjeté contre l'ordonnance

T+3 à +11 mois : Exécution forcée de la clause de non-concurrence

T+14 mois : Les juges d'appel reconnaissent une contestation sérieuse sur la licéité de la clause de non-concurrence



Objectif

L'objectif principal est de sécuriser l'exercice de la liberté d'entreprendre des deux prestataires de services



Complexité

L'examen de la validité d'une clause de non-concurrence inclut un test de proportionnalité



Mise en oeuvre

L'exécution forcée d'une clause de non-concurrence peut conduire son débiteur à prendre des décisions stratégiques

Problématiques rencontrées

1° Démontrer l'illicéité d'une clause de non-concurrence

2° Accompagner les débiteurs de la clause de non-concurrence dans l'exécution forcée de l'injonction de ne pas concurrencer leur donneur d'ordres

Défi relevé en 4 étapes

Dans le cadre de procédures en référé devant un Tribunal de commerce, puis devant une Cour d'appel, la démonstration de l'illicéité de la clause de non-concurrence nécessite de construire une argumentation détaillée sur le caractère imprécis et excessif de sa délimitation. L'exécution forcée de l'injonction de ne pas concurrencer le donneur d'ordres peut conduire les débiteurs à prendre des mesures provisoires de désengagement. Le défi a été relevé à travers le processus suivant :

01

Analyser

Elaborer une étude préalable de l'affaire pour comprendre les enjeux, identifier les points forts et points faibles des prestataires et ceux de la partie adverse et adresser des recommandations adaptées.

02

Faire valoir

Déployer une argumentation pour démontrer l'illicéité de la clause de non-concurrence, en invoquant sa disproportionnalité.

03

Accompagner

Bâtir et mettre en oeuvre une stratégie visant à faire face à l'exécution forcée d'une injonction de ne pas concurrencer le donneur d'ordres qui paralyse l'entreprise créée par les prestataires de services.

04

Plaider

Convaincre le juge de la disproportionnalité de la clause de non-concurrence, en exploitant au mieux les arrêts les plus récents de la Cour rendus sur cette question.



Talent ultime révélé

Défendre avec pugnacité
une entreprise face à l'un de ses
concurrents



Retour sur expérience

Faire preuve de pédagogie, de
pédagogie et encore de pédagogie
pour convaincre le juge



contact@collette-avocat.fr